



**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VIF**

SÉANCE DU JEUDI 27 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-sept avril à 17h00, le Conseil d'Administration du CCAS de VIF, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Rosaria Sarine VELLA, Vice-Présidente.

Présents : Rosaria Sarine VELLA, Gérard BAKINN, Céline DI DOMENICO, Yasmine GONAY, Martine RAFFORT, Claude CHALVIN, Alain GASPARINI, Christian RIZZARDI, Maurice BERNARD.

Pouvoirs: Guy GENET, Président à Rosaria Sarine VELLA, Vice-Présidente, Christian GUÉNÉ à Christian RIZZARDI.

Absente excusée : Claire DOMELAND

Absente : Séverine GALBRUN

Secrétaire de séance : Sylvia ARNOUX – Adjointe de direction du CCAS.

Date de la convocation du Conseil d'administration : 19 avril 2023

Nombre d'administrateurs :

En exercice :	13
Présents :	09
Procurations :	02
Votants :	11

Votes exprimés

Votes pour : 11
Votes contre : /
Abstention : /

2023_14_DEL

Objet : Affectation des résultats 2022

Après examen des éléments exposés dans le cadre de l'adoption de l'Etat Réalisé des Recettes et des Dépenses (ERRD) 2022, il est proposé aux membres du conseil d'administration de prendre connaissance du résultat cumulé en section d'exploitation d'une part et du résultat consolidé en section d'investissement d'autre part.

Compte de résultat d'exploitation cumulé

	Hébergement	Dépendance / Soins	TOTAL
Résultat cumulé au 31/12/2021	75 317.13	- 142 189.32	- 66 872.19
Résultats 2022	- 22 070.87	90 670.62	68 599.75
Résultat cumulé au 31/12/2022	53 246.26	- 51 518.70	1 727.56

Compte de résultat d'investissement consolidé (opérations non budgétaires)

Total des ressources (A)	112 601.72
Total des emplois (B)	55 895.46
Résultat 2022 (A-B=C)	56 706.26
Insuffisance d'autofinancement 2022 (D)	
Apport au fonds de roulement (C + D = E)	56 706.26
Fonds de roulement au 01/01/2022 (F)	- 53 375.30
Fonds de roulement au 31/12/2022 (F-E)	3 330.96

Vu le décret n° 2016-1814 du 21 décembre 2016 portant sur la réforme tarifaire et de Contractualisation des établissements sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2016 fixant les modèles de documents mentionnés aux articles R.314-211 et suivants du CASF ;

Vu les, instructions n° DGCS/SD5C/CNSA/2017/207 du 19 juin 2017 et du 12 juillet 2018 relatives à la mise en œuvre des dispositions du décret n° 2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médicosociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ;

Vu le compte de gestion 2022 remis par le comptable public et approuvé par la délibération 2023_12_DEL du Conseil d'Administration du 27 avril 2023

Vu la délibération 2023_13_DEL du Conseil d'Administration du 27 avril 2023 relative au vote de l'Etat du Réalisé des Recettes et des Dépenses 2022 ;

Vu l'ensemble des éléments ci-dessus,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, après en avoir délibéré, décide :

- **DE PRENDRE EN COMPTE** les résultats à affecter au titre de l'exercice 2022 de l'EHPAD à hauteur de 68 599.75 €.

Fait et délibéré à VIF, les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour copie conforme,
Le Président du CCAS, Guy GENET,
et par délégation, la Vice-Présidente,

Vella



Rosaria Sarine VELLA

Le Président, soussigné, certifie sous sa responsabilité, que le présent acte publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité est exécutoire et qu'il peut faire l'objet d'un recours au Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.